

**Attribution de subventions au titre
de l'aménagement de l'espace rural**

Rapport n° CP/2011/875

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution à l'organisme figurant au tableau annexé, d'une subvention pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER :

En application de la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, les taux de subvention s'appliquant pour les communes de tous les cantons du département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie V concernant la protection des cours d'eau sont subventionnés au taux de 100 %. Ils ne sont pas plafonnés.
- Lors d'un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire, les travaux connexes sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage non linéaire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15178	204-204178-74	639 782,52 €	192 488,51 €	825,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, arrête le programme complémentaire 2011 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur le tableau annexé et décide d'attribuer une subvention de 825 € à l'organisme figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL